

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 2 OCTOBRE 2025
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNÉ-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
26 septembre 2025

Date d'affichage :
26 septembre 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes GRATEDOUX Chantal, MILTON Audrey, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.
Absents excusés : Madame CABARET Nelly qui donne pouvoir à Monsieur LETAY Francis ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier ; Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Monsieur CHOLLET David ; Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal.
Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame RENAULT Christelle.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se proposant, Monsieur le Maire propose Madame RENAULT Christelle. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 octobre 2025 a été transmis par mail aux élus. Suite à une nouvelle réglementation, ce document est désormais signé uniquement par le Maire et le secrétaire de séance depuis le 1^{er} juillet 2022. Monsieur le Maire demande si des élus ont des remarques à formuler concernant ce procès-verbal. Aucune observation n'est formulée. Le Conseil municipal décide d'arrêter le procès-verbal du 4 septembre 2025, à l'unanimité des votants.

1) OBJET : URBANISME : EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, un droit de préemption urbain communal a été instauré sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision du Plan Local d'Urbanisme, il explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe les élus que la Commune a été destinataire de quatre déclarations d'intention d'aliéner depuis la dernière séance de Conseil municipal. La première concerne des immeubles, sis Rue Saint Martin à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

Considérant que les biens, sis Rue Saint Martin à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, sont situés dans le périmètre du droit de préemption urbain communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles, cadastrés AB n°48, AB n°49 et AB n°47 d'une superficie totale de 116 m², sis à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON Rue Saint Martin, objets de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

La deuxième a trait à un immeuble, sis 18 Route des Crêtes à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

Considérant que le bien, sis 18 Route des Crêtes à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, est situé dans le périmètre du droit de préemption urbain communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré AA n°76 d'une superficie de 2 363 m², sis à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON 18 Route des Crêtes, objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

La troisième demande concerne des immeubles, sis lieux-dits Le Clos et Le Pré Haut ainsi que 5 Route de COURCEBOEUFS à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

Considérant que les biens, sis lieux-dits Le Clos et Le Pré Haut ainsi que 5 Route de COURCEBOEUFS à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, sont situés dans le périmètre du droit de préemption urbain communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles, cadastrés AD n°130, AD n°135 et AD n°132 d'une superficie totale de 1 869 m², sis respectivement à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON lieux-dits Le Clos et Le Pré Haut ainsi que 5 Route de COURCEBOEUFS, objets de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

La quatrième et dernière demande a trait à un immeuble, sis 14 Rue du Cornet à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

Considérant que le bien, sis 14 Rue du Cornet à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, est situé dans le périmètre du droit de préemption urbain communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré AC n°70 d'une superficie de 727 m², sis à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON 14 Rue du Cornet, objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

2) OBJET : CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE :

1-Point.

Monsieur le Maire effectue un point sur l'avancée du chantier : Les murs sont montés et la charpente posée. L'équipe en charge de la couverture fabrique puis vient monter. L'entreprise Linéa bois est une entreprise d'une quinzaine de salariés (format que l'on peut comparer à Hardouin Patrimoine). La météo était propice pour le montage de la charpente. Monsieur le Maire ajoute qu'il a fait une petite vidéo du chantier, diffusée sur les réseaux sociaux, pour permettre aux gens de suivre l'avancée du chantier. Les habitants semblent avoir apprécié.

Monsieur le Maire annonce aux élus que les travaux de couverture vont suivre.

Il rappelle aux élus que les réunions de chantier ont lieu tous les vendredis à 10H.

2-Approbation ou non du plan de financement pour demande de subvention européenne.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une enveloppe de 100 000€ a été pré-inscrite pour la Commune au titre du fonds européen LEADER, suite à la présentation du projet de construction du restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire qu'il a faite en comité de programmation en septembre 2024. La Commune avait déposé un pré-dossier au cours de l'été 2024. Il fallait que tous les marchés soient passés et notifiés pour pouvoir déposer le dossier complet de demande de subvention européenne au titre de LEADER.

Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal qu'il vient d'être informé officieusement que la Commune bénéficiera d'une subvention d'un peu plus de 45 000 € pour la construction du nouveau porche d'entrée de l'école primaire ainsi que des services périscolaires et l'aménagement du parvis, suite au dossier de demande d'aide que la Commune avait déposé au titre du contrat régional Pays de la Loire.

Monsieur LAUNAY demande quand la Commune va solliciter un emprunt pour ce projet. Peut-être en fin d'année, répond Monsieur le Maire, si cela est nécessaire. Monsieur LAUNAY dit que les taux doivent remonter. Monsieur POMMIER fait observer qu'il aurait fallu souscrire le prêt avant la remontée des taux. Monsieur le Maire dit qu'il n'y avait pas lieu pour le moment et des réponses étaient encore en attente pour le financement. Monsieur LAUNAY précise qu'il est difficile de prévoir l'évolution des taux d'intérêts.

Monsieur le Maire projette ensuite au Conseil municipal le plan de financement global du projet, incluant les honoraires et frais d'études..., de construction d'un nouveau restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire, plan annexé à la présente délibération. Puis, il projette et commente le plan de financement relatif uniquement au coût des travaux de construction du nouveau restaurant scolaire et d'une salle d'accueil et qui intègre également les travaux d'aménagement du parvis devant l'entrée du futur restaurant scolaire et du porche d'entrée sécurisé et commun de l'école primaire et des services périscolaires. Puis, le plan de financement spécifique lié au dossier de subvention européenne au titre de LEADER est projeté et expliqué. Monsieur le Maire précise qu'il est très rare que les Communes perçoivent l'intégralité de l'aide européenne car le cabinet

d'audit en charge des contrôles enlève souvent des points qui viennent minorer le montant de l'aide allouée. Monsieur le Maire précise également que l'aide européenne qui sera allouée ne sera pas versée avant 2027-2028 car il faut que les travaux soient terminés et toutes les aides perçues pour pouvoir demander son versement. Monsieur le Maire ajoute que l'Etat a environ 18 mois de retard dans le versement des subventions. Monsieur LAUNAY fait observer que cela peut mettre des collectivités en difficulté. Monsieur le Maire explique que cela est exact et ajoute que par exemple, pour la construction de la salle de Tennis de Table, la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe n'a toujours pas perçu les aides attendues. Elle va donc devoir souscrire une ligne de trésorerie pour pouvoir disposer de fonds, en attendant le versement des subventions publiques allouées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver le plan de financement présenté et reporté ci-dessous pour le dépôt du dossier de demande de subvention européenne au titre du programme LEADER concernant la construction d'un nouveau restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire. Il est ici précisé que les dépenses relatives aux travaux d'aménagement du parvis et du porche d'entrée sécurisé et commun à l'école primaire et aux services périscolaires n'ont pas été intégrées dans le plan ci-dessous, ni l'aide sollicitée.

Dépenses retenues pour le programme Leader	Montant HT	Recettes attendues proratisées	Montant HT	%
Lot 4 : Charpente bois	229 662,98 €	Etat : DETR 2021	114 581,71 €	19
Lot 6 : Menuiseries extérieures	85 778,61 €	Etat : DSIL 2022	49 198,93 €	8
Lot 9 : Plâtrerie, isolation	147 000,00 €	Région : fonds école	36 890,44 €	6
Lot 11 : Menuiseries intérieures	92 300,00 €	Europe : LEADER	100 000,00 €	16
Lot 19 : Photovoltaïque	17 757,00 €	Commune : Autofinancement	311 902,41 €	51
Sous-total coûts directs éligibles	572 498,59 €			
Coûts indirects : taux forfaitaire de 7% des coûts directs	40 074,90 €			
Sous-total coûts indirects éligibles	40 074,90 €			
TOTAL HT budget éligible (sous-totaux	612 573,49 €	TOTAL	612 573,49 €	100

coûts directs et indirects)				
-----------------------------	--	--	--	--

-de s'engager si les montants de dépenses devaient évoluer en cours de travaux, à supporter le surcoût sur l'autofinancement communal.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

3)OBJET : FINANCES : RENOUVELLEMENT OU NON DE LA CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE POUR 2026 :

Monsieur le Maire commence par rappeler que la Commune a l'obligation de gérer les animaux en divagation et notamment leur mise en fourrière. Toutefois, la Commune peut faire le choix de déléguer cette compétence.

C'est ainsi que depuis le 1^{er} janvier 2013, le Conseil municipal a décidé de signer une convention de fourrière animale avec la société CANIROUTE. Désormais, c'est donc la même entreprise qui ramasse les animaux errants sur la Commune, les identifie et les héberge le temps qu'ils soient récupérés par leurs propriétaires, s'ils ne peuvent être restitués dès récupération.

Monsieur le Maire projette le bilan des interventions effectuées en matière d'animaux errants sur la Commune, pour la période 2022-2025. Madame MILITON fait observer que le nombre d'animaux errants récupérés est en baisse depuis 2022. Monsieur le Maire dit que la Commune refacture le temps d'intervention aux propriétaires. Cette action se sait et donc les habitants sont plus vigilants. Monsieur POMMIER fait remarquer que le montant des factures payées est différent entre 2024 et 2025, pour le même nombre d'animaux récupérés. Monsieur le Maire répond que cela s'explique notamment par un temps différent d'intervention nécessaire à la capture et à la restitution des animaux.

Monsieur le Maire rappelle ensuite au Conseil municipal que la Commune a passé une convention de fourrière animale de 1 an, avec la société Caniroute, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour un coût de 0,75 euros par habitant.

La société CANIROUTE a adressé à la Commune sa nouvelle proposition de convention de fourrière animale, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 1 an. Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la proposition de convention de fourrière animale 2026 de la société CANIROUTE est presque identique à l'actuelle. Le tarif reste identique à celui de cette année, à savoir 0,75€ HT par habitant et par an.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler la convention de fourrière animale avec la société Caniroute, pour l'année 2026, au prix de 0,75€ par habitant. Madame MILITON demande s'il serait possible de s'en passer. Monsieur le Maire dit oui, mais il faut dans ce cas que la Commune ait un système interne de fourrière (garde, alimentation, registre....).

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la convention de fourrière animale validée en 2024 pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2025, arrive à échéance le 31 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-que la commune n'a pas les moyens humains, matériels, financiers... d'assurer par elle-même un service de fourrière animale pour tout animal trouvé errant sur son territoire.

-de renouveler la convention de fourrière animale, pour une durée de un (1) an, à partir du 1^{er} janvier 2026, avec la société Caniroute de Saint Saturnin, au prix 0,75 € HT.

-d'approuver la convention de fourrière animale proposée par la société Caniroute, telle qu'annexée à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

4) OBJET : PROJET DE REQUALIFICATION DU BOURG : POINT, CHOIX D'UN SCENARIO ET AUTORISATION OU NON DE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE :

Monsieur le Maire explique que durant l'été, le travail a continué sur ce projet. Le comité de pilotage s'était réuni le 10 septembre 2025 pour voir les modifications apportées suite aux remarques formulées en juin 2025 et août 2025 par la Commune et préparer le dernier atelier du 17 septembre 2025.

Monsieur le Maire présente le scénario envisagé qui a été présenté aux habitants, lors du dernier atelier du 17 septembre 2025. L'abribus de l'Allée du Château serait décalé au niveau du pont. Dans l'Allée Françoise de Maridort, le stationnement serait doublé avec la présence d'îlots. Des arbres seraient plantés pour retrouver l'allée originelle. Un accès sera laissé pour l'accès d'un futur projet locatif porté par un privé. Un cheminement sera créé pour rejoindre l'Aire naturelle du Livet. Une aire de stationnement pour véhicules de plus gros gabarits (type camping-cars) est prévue. Monsieur Pommier demande si cette aire permettra la vidange. Monsieur le Maire répond négativement car cela sous-

entendrait d'installer des réseaux d'eau, assainissement, électricité et fibre. Monsieur LAUNAY demande si des bornes électriques sont prévues. Monsieur le Maire répond que cela n'est pas prévu pour le moment, mais à voir ce qu'en dira l'étude. Monsieur TOUZARD demande si le projet est lancé. Monsieur le Maire précise que pour le moment, il s'agit d'un schéma d'aménagement. Madame MILITON demande si les projets envisagés sont viables économiquement. Messieurs LAUNAY et le premier Adjoint précisent que l'étude économique a été présentée lors d'une précédente réunion de conseil et que la réponse est positive.

Monsieur le Maire explique que cette opération prévoit 2 phases :

-La phase 1 prévoit la création de 2 duplex avec terrasses dans le bâtiment existant, à l'étage. Au rez-de-chaussée du bâtiment, une boulangerie avec extension pour la vitrine et la création d'une terrasse. Monsieur LAUNAY demande si la visibilité est assurée en sortant de l'Allée du Château avec l'extension de la boulangerie. Monsieur le Maire précise que le carrefour devra être sécurisé. Madame MILITON demande si c'est la Commune qui gérera les logements. Monsieur le Maire dit oui mais qu'elle pourra en confier la délégation.

Cette phase prévoit également l'aménagement d'un logement pour les boulanger. Monsieur le Maire dit que ce projet a toutes ses chances car il précise qu'actuellement toutes les semaines, il voit des articles dans la presse sur l'arrivée de nouveaux boulanger en Sarthe. Monsieur TORTEVOIS le rejoint.

Cette phase est estimée à plus d'un million d'euros.

-La phase 2 prévoit l'aménagement des granges en bar/snacking avec une terrasse sur le jardin et son accès direct sur la placette centrale. Cette phase est estimée à environ 500 000€.

Madame MILITON demande si la boulangerie peut être une franchise. Plusieurs élus et Monsieur le Maire disent qu'ils n'y seraient pas opposés. Monsieur le Maire dit que le projet n'est pas de faire fonctionner les commerces avec des salariés communaux. Madame MILITON demande s'il est possible d'avoir 2 snackings, sans se concurrencer. Monsieur LAUNAY dit que cela est souvent sollicité par des entreprises, personnes de passage...

Monsieur le Maire projette ensuite au Conseil municipal le calendrier prévisionnel des travaux : *Octobre-décembre 2025 : Définition du programme, rédaction du dossier de consultation des entreprises et lancement consultation.

*Janvier-février 2026 : Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre (architecte-paysagiste).

*Mars-octobre 2026 : Etudes de conception

*Novembre-décembre 2026 : Dépôt de demande de subventions.

Monsieur le Maire précise qu'au mieux les travaux seraient pour 2027-2028, si la Commune est aidée. Il ajoute que la Commune ne pourra pas réaliser ce projet si elle n'est pas soutenue financièrement. Et, en fonction des aides octroyées, elle verra si le projet est soutenable pour elle.

Monsieur le Maire relate ensuite au Conseil municipal son échange avec les boulanger quand il est passé à la boulangerie. Il leur a proposé un rendez-vous mi-octobre 2025. Il attend leur retour.

Vu la délibération n°2025-06-06 en date du 25 juin 2025 relative au choix d'une proposition de scénario dans le cadre du projet de requalification du centre bourg,

Vu que le scénario n°5 a depuis été adapté et modifié pour tenir compte des remarques et besoins formulés pour aboutir à un nouveau scénario,

Vu le montant estimatif global de l'opération HT de requalification du bourg,

Considérant que les honoraires de maîtrise d'œuvre seront supérieurs à 50 000 € HT, Monsieur le Maire n'est pas compétent pour prendre la décision, seul, au titre des délégations que le Conseil municipal lui a confiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de valider le scénario qui a été présenté le jour de l'atelier n°3 de restitution de l'étude sur la requalification du bourg et expliqué à nouveau ce soir.

-de fixer le montant global de l'opération à 2 000 000,00 € HT.

-de faire préparer les documents relatifs au lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet de requalification du bourg et à les faire amender pour tenir compte des besoins définis en Conseil municipal.

-d'autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déferée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

5) AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Voirie : La remorque communale a été réparée.

Des travaux de pose d'enrobé à froid ont été effectués en interne cette semaine.

Les travaux de PATA devraient débuter prochainement.

b) Embellissement : Le rond-point a été décoré pour l'automne.

La pose des illuminations est prévue le vendredi 28 novembre 2025. Un devis est attendu d'une entreprise locale pour la location d'une nacelle. Il a été décidé de ne pas décorer le sapin extérieur de la salle des Fêtes pour des questions de hauteur de nacelle. Monsieur POMMIER demande si quelque chose est prévue pour les traversées. Monsieur le troisième Adjoint explique que Madame CABARET avait trouvé un sujet mais que cela ne va pas en terme de hauteur. La commande n'a pas été passée. Monsieur le troisième Adjoint fait observer que cela ne sera probablement pas vu cette année car même si elles arrivaient maintenant, il serait compliqué d'avoir le temps de les préparer pour la pose. Monsieur POMMIER s'en étonne. Monsieur le troisième Adjoint explique qu'ils travaillent également sur la décoration de Noël.

c) Ecole : L'aspirateur commandé pour faciliter l'entretien côté école primaire est arrivé.

Le Département de la Sarthe vient d'informer la Commune qu'il lui a accordé une aide de 24 580 € au titre du fonds d'investissement durable, suite à la demande que la commune avait déposée avant les Grandes Vacances pour les travaux de rénovation de toiture de l'école primaire.

Le tracé du jeu choisi par les élus du Conseil municipal des enfants, à savoir les cases alphabet, a été réalisé courant septembre 2025. Il a été étrenné par les enfants.

d) Restaurant scolaire : Le lave-vaisselle de la cantine est hors service. Le coût des réparations était élevé par rapport à l'âge du lave-vaisselle. Monsieur le Maire dit qu'il a pu juger de ses propres yeux. Ne connaissant pas encore le devenir du restaurant actuel, Monsieur le Maire explique que la secrétaire de Mairie a interrogé pour savoir si une location de matériel était possible. Elle a négocié et a fini par obtenir un matériel neuf pour environ 210 € HT par mois, installation et enlèvement compris.

e) Communication : Monsieur le premier Adjoint informe que des éléments ont été transmis à l'imprimeur et que des articles préparés ont été repris. Monsieur le Maire dit qu'il serait bien de prévoir une page sur le Plan Local d'Urbanisme et l'enquête publique qui va démarrer.

f) Urbanisme : Monsieur le Maire informe que la secrétaire de Mairie et lui ont eu un premier contact avec le commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de NANTES pour réaliser l'enquête publique portant sur les projets de révision du Plan Local d'Urbanisme et du zonage assainissement d'eaux usées. Des dates, restant à confirmer par le commissaire-enquêteur, ont été fixées pour les permanences du commissaire-enquêteur en Mairie, à savoir :

- Mardi 4 novembre 2025 après-midi
- Jeudi 13 novembre 2025 après-midi
- Vendredi 24 novembre 2025 matin
- Samedi 29 novembre 2025 matin
- Samedi 6 décembre 2025 matin

Le commissaire-enquêteur remettrait son procès-verbal de synthèse, le vendredi 12 décembre 2025 à la commune. Le retour du mémoire en réponse est fixé au plus tard le 26 décembre 2025. Remise du rapport et avis motivé du commissaire-enquêteur : le 3 janvier 2026 au plus tard. Il restera ensuite à délibérer sur l'approbation définitive du PLU révisé et du zonage assainissement.

Monsieur le Maire précise qu'il est possible que ce soit la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe qui approuve le PLU, selon la date de l'arrêté préfectoral pris pour transférer la compétence documents d'urbanisme dont les PLU, à la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe. Le Conseil municipal comprend et précise que ce sera néanmoins la même signature sur le document finalisé.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il a sollicité le Préfet de la Sarthe afin qu'il ne prenne pas l'arrêté préfectoral de transfert de la compétence documents d'urbanisme, dont PLU, avant le lancement de l'enquête publique PLU. Autrement, ce sera à la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe de la porter. Le périmètre de consultation en serait alors élargi et la procédure d'enquête publique serait différente.

6) OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

a) Présentation du projet construction d'un nouveau restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire aux agents concernés, puis aux enseignants et représentants de parents, vendredi 5 septembre 2025. L'objectif était de présenter à partir d'une maquette le projet dans son ensemble ainsi que l'intérieur.

b) Réunion des bénévoles de la bibliothèque, lundi 15 septembre 2025 : Les bénévoles ont établi les plannings de permanences. Ils ont fait un point sur l'organisation, la fréquence des passages à la bibliothèque....

c) Commission Conseil municipal des enfants et Conseil municipal des Enfants, vendredi 19 septembre 2025 et samedi 27 septembre 2025 : Madame la troisième Adjointe annonce que le Conseil municipal des enfants a bien avancé sur le projet de Noël. Il est prévu de remettre une boule à décorer à chaque enfant de l'école. Elle sera à ramener fin novembre, le soir de la mise en lumière, le 28 novembre 2025. L'Association des Parents d'Elèves participerait à cet événement et en profiterait pour remettre les sapins commandés par les familles. M. POMMIER fait observer que c'est tôt pour donner des sapins pour qu'ils tiennent jusqu'à Noël. Monsieur le Maire annonce que la Commune a commandé les sapins de Noël pour décorer la commune à divers endroits pour les fêtes, mais il fait savoir qu'il n'est pas certain que les sapins soient arrivés pour fin novembre. Il aurait été bien de s'en assurer avant de fixer la date.

Concernant le projet cinéma, il est envisagé d'utiliser le vidéoprojecteur pour la projection. Une déclaration devra être effectuée à la SACEM. Monsieur POMMIER demande si cela est nécessaire. La secrétaire de Mairie répond par l'affirmative. La Commune louerait un film à diffuser. La secrétaire de Mairie explique que la location d'un film ne peut se faire comme pour un usage personnel étant donné qu'il sera diffusé en public. Il convient donc de louer un film qui a l'autorisation d'être diffusé en public et d'en obtenir l'autorisation. Cela est plus contraignant. Monsieur le Maire précise qu'il faudra être carré sur les droits de retransmission. La secrétaire de Mairie précise que cela est indispensable car un contrôle peut être réalisé. La date du 8 février 2026 est envisagée. La secrétaire de Mairie fait observer qu'il faudra être prudent sur la communication en amont et le jour, car ce sera en plein durant la campagne électorale.

L'élection des élus du Conseil municipal des enfants aura lieu le lundi 13 octobre 2025. L'installation des nouveaux élus aura lieu le vendredi 17 octobre 2025.

d) Assemblée générale de l'Association des Parents d'Elèves, dimanche 21 septembre 2025 : Monsieur le Maire et Monsieur POMMIER étaient excusés pour cette assemblée. Monsieur le Maire demande si d'autres élus de la commission ont participé à cette assemblée générale. La réponse est négative.

e) Conseil communautaire, lundi 22 septembre 2025 : Monsieur le Maire effectue un compte-rendu de cette réunion qui a abordé les points suivants :

*Un marché est en cours pour la désignation d'un nouveau prestataire pour la collecte des ordures ménagères en 2026.

Les sacs d'ordures ménagères doivent être mis désormais dans des conteneurs. C'est l'entreprise ESE France qui a été retenue pour la fourniture de bacs roulants pour un montant de 192 015€. Des sacs verts continueront à être donnés. Les conteneurs seront

remis aux habitants qui en auront formulé la demande. Si les bacs possédés par certains habitants actuellement ne sont pas conformes, une étiquette sera collée sur les bacs non réglementaires pour orienter les habitants vers la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe.

*Modification des statuts du Syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise pour permettre des prestations de service avec le Syndicat Sarthe Amont. L'Agence de l'Eau ne finance plus que l'équivalent d'1,5 ETP par structure au lieu de 2 auparavant. Ce partenariat va permettre de recruter un agent pour assurer les missions des 2 syndicats et de rompre l'isolement des techniciens.

*Attribution du Fonds de Péréquation des ressources Communales et Intercommunale (FPIC) : Le montant du versement est en baisse. Il sera de 21 107€ pour Souligné en 2025, contre 22 409€ en 2024.

*Une ligne de trésorerie de 800 000€ a été souscrite car les subventions de l'Etat obtenues pour divers projets tardent à arriver.

*Remboursement par la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe à la commune de TEILLE de loyers locatifs appartenant à TEILLE.

*Recrutement d'un agent technique communautaire pour exercer les fonctions d'ambassadeur de tri, d'animateur école et renforcer l'équipe quand il convient de préparer les redevances d'ordures ménagères.

*La commune a déjà travaillé avec l'EPFL Mayenne-Sarthe, comme d'autres communes de la communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe. Un projet de séparation de l'EPFL Mayenne-Sarthe est envisagé car la Sarthe souhaite pouvoir aider également pour dépolluer les sites ou déconstruire. Or, la Mayenne est contre. Ce nouvel EPFL sarthois serait financé par la TSE, taxe prélevée sur les particuliers payant du foncier et par les entreprises. Le Conseil communautaire a voté contre car il ne souhaite pas y aller tout de suite.

*Avis sur le nouveau projet de Schéma des gens du voyage : Sur chaque communauté de Communes, il faut prévoir des terrains pour répondre aux demandes de sédentarité des gens du voyage. Le Conseil communautaire a alerté sur la gestion des terrains des gens du voyage. Si déplacement des terrains en cas de problèmes, le Conseil communautaire demande que ce soit le syndicat des gens du voyage qui paie et non à la communauté de communes qui a déjà payé pour aménager les terrains existants.

f) Réunion du Calendrier des Fêtes, lundi 29 septembre 2025 : Monsieur POMMIER dit que la réunion s'est bien passée et informe que l'Assemblée générale des Mil...Pat's aura lieu le vendredi 9 janvier 2026 et non le 2 janvier 2026.

L'Ephémère a réservé le 6 juin 2026 et les Amis des Sœurs, le 7 juin 2026 pour la kermesse.

Monsieur POMMIER dit que les Foulées des Portes du Maine ont évoqué la question du stockage du matériel. Cette association demande la possibilité d'utiliser la salle en face de la Mairie. Monsieur POMMIER pensait qu'elle était occupée par l'APE, mais il a appris que cette association occupe l'ancienne salle RASED. Monsieur le Maire dit que cela fait presque 2 ans, conformément à ce qui avait été vu. Monsieur le Maire répond que cela n'est pas faisable car une salle est bloquée et que l'autre est utilisée par la Commune, suite au déménagement de la pièce d'à côté. Monsieur le Maire demande s'il n'est pas possible de rationaliser l'espace disponible car par exemple, le comité des Fêtes dispose de 2 garages et d'une salle. Et, il fait remarquer que d'autres associations ont déjà formulé cette demande si des locaux se libéraient (les boulistes, les Garennes...).

7) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

-Prochaines réunions de Conseil municipal :

*Jeudi 13 novembre 2025 à 19H

*Jeudi 11 décembre 2025 à 19H

-Repas des Seniors : Dimanche 5 octobre 2025 à 12H30.

-Inauguration du centre social réhabilité : Mercredi 15 octobre 2025 à 17H

-Vœux du Maire et de la municipalité : Changement de la date car pour des raisons professionnelles, Monsieur le Maire sera probablement absent le 16 janvier 2025. Nouvelle date : Mardi 6 janvier 2025 à 19H.

-Vœux communautaires : Jeudi 8 janvier 2026 à la Salle des Fêtes.

Autres dates à retenir par les élus concernés :

*Réunions de chantier pour la construction du restaurant scolaire : Tous les vendredis à 10H.

*Assemblée générale du Tennis de Table : vendredi 3 octobre 2025 à 20H30

*Assemblée générale des Foulées des Portes du Maine : vendredi 10 octobre 2025 à 18 H. La course sera baptisée run for fun à Souligné.

*Elections conseil municipal des enfants : lundi 13 octobre 2025 matin.

*Conseil d'école : mardi 14 octobre 2025 à 18H.

*Groupe de travail menus du restaurant scolaire : vendredi 17 octobre 2025 à 16H

*Commission de fonctionnement du restaurant scolaire : vendredi 17 octobre 2025 à 17H.

*Réunion sur les finances, organisée par le Sénateur VOGEL : 2 décembre 2025.

*Commission de contrôle sur la régularité de la liste électorale : A faire avant le 15 novembre 2025. Monsieur TOUZARD est invité à se rapprocher de la secrétaire de Mairie pour fixer la date, afin de pouvoir envoyer les convocations.

*Commission voirie : Lundi 27 octobre 2025 à 18H

*Opération une naissance, un arbre : Samedi 29 novembre 2025 à 10H.

*Journée citoyenne : Monsieur le premier Adjoint annonce que la date du 30 mai 2026 a été fixée au calendrier des Fêtes.

b) Décisions du Maire : En vertu des délégations qui ont été confiées par le Conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises :

Objet des décisions	Entreprises retenues ou partenaire sollicité	Montant engagé ou montant sollicité
Acquisition d'un aspirateur poussière KARCHER	PROLIANS	329,36 € HT, soit 395,23 € TTC
Acquisitions ordinateurs fixes avec écrans et accessoires pour bureau Direction et bibliothèque	PENTASONIC	2 235,00 € HT, soit 2 682,00 € TTC
Acquisition d'un portable pour école primaire	PENTASONIC	1 223,78 € HT, soit 1 468,54 € TTC

c) Dates de permanences pour la distribution des sacs d'ordures ménagères : Monsieur le Maire communique au Conseil municipal les dates envisagées, à savoir :

- *Lundi 5 janvier 2026 de 9H à 12H
- *Vendredi 9 janvier 2026 de 14H à 18H
- *Samedi 10 janvier 2026 de 9H à 12H
- *Lundi 12 janvier 2026 de 9H à 12H
- *Vendredi 16 janvier 2026 de 14H à 18H
- *Samedi 17 janvier 2026 de 9H à 12H

Monsieur le Maire invite les élus à se positionner sur ces diverses dates.

d) Courriers relatifs au fonctionnement de la Licence IV : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire de deux courriers de la part de la Préfecture. Un a déjà fait l'objet d'une réponse en juillet 2025. Monsieur le Maire en donne lecture et précise qu'il va saisir le Préfet sur ce second courrier. Madame MILITON demande ce qui pose problème au-delà de l'aspect réglementaire. Rien, répond Monsieur le Maire. Les élus ne comprennent pas ce courrier qui arrive 10 ans après le rachat de la Licence 4.

Monsieur le premier adjoint demande ce qu'il convient de faire pour le permis d'exploiter qui arrive à échéance fin 2025 : renouvellement simplement si fait avant fin 2025 et à refaire complètement si fait après fin 2025. Monsieur le Maire dit qu'il ne sait pas pour le moment, tout sera fonction de la réponse reçue.

e) Madame MILITON demande si Monsieur le Maire a rencontré l'Inspecteur de l'Education Nationale. Monsieur le Maire dit qu'il l'a rencontré et qu'il doit faire un rapport. Il va ensuite rencontrer la Directrice.

f) Réglages des cloches pour le weekend à la volée : Démarrage à 7H au lieu de 8H. Il est demandé s'il est possible de les remettre à 8H.

g) Monsieur LAUNAY demande ce que devient la Maison Rue Saint Martin. Monsieur le Maire dit point à voir au prochain Conseil municipal. Il convient déjà de faire passer le compteur en monophasé. Monsieur le Maire dit qu'il faudra également réaliser des diagnostics.

h) Madame la deuxième adjointe dit qu'il lui a été fait remarquer que c'est très glissant au petit pont de la station quand il pleut. Les élus font remarquer que c'est un pont et que donc il faut être prudents. Monsieur POMMIER fait remarquer que les joggers passent régulièrement par là et qu'il est praticable.

i) Madame la deuxième adjointe demande ce qui peut être fait pour éviter que les véhicules ne stationnent sur les trottoirs, obligeant les piétons, personnes à mobilité réduite, poussettes à descendre sur la voirie, ce qui est dangereux. Il convient à minima de demander aux intéressés d'enlever leurs voitures. Ce point sera évoqué en commission voirie.

j) Monsieur le troisième adjoint fait remarquer qu'il y a de nombreuses voitures de stationner Rue Saint Rémy (voitures immobiles). Il a déjà évoqué le sujet avec l'intéressé qui dit ne pas avoir de place chez lui. Elles appartiennent toutes au même propriétaire qui

les collectionne. Monsieur le Maire dit que le propriétaire doit trouver une solution mais qu'elles ne peuvent pas rester sur la voie publique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H13.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

David CHOLLET

Christelle RENAULT